

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-HILAIRE-SOUS-CHARLIEU

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de membres

en exercice : 14

Présents : 14**Votants : 14****Séance du mardi 11 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le onze avril à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} février, s'est réunie dans le lieu habituel pour une séance ordinaire sous la présidence Mme Florence LEBLANC, Maire.

Secrétaire de séance :

Nicolas VALORGE

Sont présents : Florence LEBLANC, Christophe COLLET, Lucie LEHNERT, Gilles DANIERE, David SANGLAR, Claire DEFAYE, Delphine LAMURE, Vincent FOREST, Nicolas VALORGE, Didier LACHIZE, Kevin BRISEBRAS, Cédric MICHAUD, Catherine PREVITALI, Jean-Claude JOMAIN

Ordre du jour de la séance

- Désignation du nombre d'adjoints
- Election d'un nouvel adjoint
- Indemnités adjoint
- Ordre du tableau du conseil municipal
- Vote des comptes de gestion
- Travaux
- Subventions versées aux associations
- Informations et questions diverses

Mme le Maire ouvre la séance et donne lecture à l'assemblée du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

DELIBERATION DESIGNATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 7 février 2023 relative à la réduction du nombre d'Adjoints au Maire fixant leur nombre à deux ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint qui aura en charge la communication, la gestion du site internet et en soutien du 1er adjoint la gestion et le suivi des travaux ;

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création et à la nomination d'un nouvel Adjoint au Maire.

- ❖ **DEMANDE** aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur la création et la nomination d'un 3ème poste d'Adjoint au Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- ❖ **DE CREER et NOMMER** un 3ème Adjoint au Maire.

DELIBERATION ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2023 relative à l'élection des Adjoints au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu la nécessité de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint qui aura en charge la communication, la gestion du site internet et en soutien du 1er adjoint la gestion et le suivi des travaux ;

Mme le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Mr Jean-Claude JOMAIN a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-5 du CGCT).

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Mr Christophe COLLET et de Mme Lucie LEHNERT.

Après en appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1ER TOUR DE SCRUTIN

Sous la présidence de Mme Florence LEBLANC, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de votants :	14
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	1
Nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	7

A obtenu :

Monsieur LACHIZE Didier : 13 voix (treize voix).

Mr Didier LACHIZE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 3ème Adjoint et a été immédiatement installé.

DELIBERATION ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme le Maire rappelle qu'en cas de démission d'un adjoint, le nouvel adjoint a vocation à prendre place au dernier rang dans l'ordre des adjoints.

Toutefois, l'article L. 2122-7-1 du CGCT dispose que "Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.", permettant ainsi de placer un nouvel adjoint à la place de son prédécesseur.

Vu l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir constaté l'élection de Monsieur Didier LACHIZE en qualité d'adjoint au maire, Mme Le Maire propose qu'il prenne la place de Mr Richard LAUNAY, 2^{ème} adjoint démissionnaire, dans l'ordre du tableau, et que Mme Lucie LEHNERT qui était de fait remontée dans l'ordre du tableau reprenne la place de 3ème adjoint au maire ;

L'ordre du tableau sera ainsi constitué :

1^{er} Adjoint au Maire : Mr Christophe COLLET ;

2^{ème} Adjoint au Maire : Mr Didier LACHIZE

3^{ème} Adjoint au Maire : Mme Lucie LEHNERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

❖ **DE MODIFIER** l'ordre du tableau comme suit :

- 1^{er} Adjoint au Maire : Mr Christophe COLLET ;
- 2^{ème} Adjoint au Maire : Mr Didier LACHIZE
- 3^{ème} Adjoint au Maire : Mme Lucie LEHNERT

DELIBERATION INDEMNITE ADJOINT

Mme le maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 11 avril 2023 constatant l'élection du 2eme adjoint ;
Vu l'arrêté municipal en date du 14 avril 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Didier LACHIZE 2^{eme} adjoint ;
Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2^{eme} rang du tableau des adjoints ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;
Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la gestion de la communication communale, site internet, organisation des cérémonies et en soutien au 1er adjoint pour la gestion et le suivi des travaux
Considérant que la commune de Saint Hilaire sous Charlieu appartient à la strate de 500 à 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 2^{eme} adjoint comme suit :

- ❖ **ATTRIBUE** à Monsieur Didier LACHIZE 2eme adjoint, une indemnité égale à 10,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- ❖ **DIT** que ces indemnités entreront en vigueur au 14 avril 2023.

DELIBERATION VOTE DES COMPTES DE GESTION

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET CAFE-EPICERIE**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ASSAINISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Mme le Maire présente la liste des demandes de subvention reçues et rappelle qu'en début de mandat, il a été décidé de verser une subvention aux associations communales uniquement ou celles qui ont un lien étroit avec la commune.

Après débat, il est proposé maintenir cette ligne de conduite et de verser une subvention uniquement à Ressins-Villages pour l'organisation de la fête des 20 ans de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 2 abstentions :

- ❖ **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association Ressins-Villages pour l'organisation des 20 ans de l'association
- ❖ **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2023.

Questions diverses

SECURISATION DU SITE : STATION D'EPURATION DES COMMUNES

Mme Le Maire rappelle que le schéma directeur d'Assainissement a mis en évidence des problèmes de sécurisation du site de la station d'épuration Aux Communes.

Mme Le Maire propose de sécuriser l'accès du site en installant un portail et de sécuriser la fosse septique avec la pose d'un couvercle métallique avec fermeture à clef.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

1. **RETIENT** le devis de l'entreprise CROZET d'un montant de 368 € HT pour la fourniture d'un portail de type barrière de pâture ;
2. **RETIENT** le devis de l'entreprise PROLIANS d'un montant de 198 € HT pour la fourniture d'une réhausse béton et d'un couvercle métallique
3. **DIT** que ces travaux seront réalisés par l'employé communal

4. **DIT** que ces travaux seront inscrits au budget Assainissement 2023

5. **AUTORISE** Mme Le Maire à signer les différents devis

- **AGENDA :**

Véronique Launay pot de départ le 26 avril à 18h30 en mairie

Commémoration du 8 mai à 10h30

Jacquis : pot de départ à la retraite le 12 mai 19h00 à la salle des fêtes

Visite campagne sénateurs LR : Mardi 30 mai 17h00 en mairie

Conseil municipal : Vendredi 9 juin 2023 20h00 en mairie pour désignation délégués et suppléants aux élections sénatoriales

- **CONTRAT REGION**

Signature le 4 avril du Contrat Région pour **100 000 €** d'aide pour la construction d'une maison des Associations, soit 26%

- **AIRE HELICOPTERE A VILLERS**

Information : demande de participation aux frais de maintenance de l'équipement Pompiers e-boo pour atterrissage des hélicoptères du SAMU sur le terrain de foot

- **LE SANPAT**

Compte rendu :

Du RDV en mairie avec Mr et Mme Pujo le mercredi 5/04/2023 à 9h00, point sur la situation du Sanpat

De la visite de Mr Pujo en mairie, mardi 12/04/2023 à 18h45

Des échanges avec le Trésor Public et le services préjudices de Groupama

- **PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE ROANNE ABDELKRIM GRINI**

Compte rendu rencontre avec le procureur de la République de Roanne le jeudi 5/04/2023 en assemblée des Maires :

Le maire et ses adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire en vertu de l'article 16 du Code de procédure pénale, rappelé par l'article L.2122-31 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

A ce titre, ils disposent des mêmes prérogatives que tout officier de police judiciaire.

Le maire et les adjoints = Officiers de Police Judiciaire = partenaire de la sécurité du territoire = justice de proximité

Article 40 du code de procédure pénale : Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.

= obligation de faire remonter tous faits délictuels au procureur = de faire un signalement :

2 protocoles qui sont un engagement du procureur sur les suites judiciaires si pas de réponse du maire, cela nous assure d'une réponse rapide du procureur

- ▶ ***Protocole de rappel à l'ordre :***

Délégation du procureur au Maire pour rappel de la loi, Convoquer, Déferer, Auditionner et dresser PV, si besoin le procureur prend la suite

- ▶ ***Protocole de la transaction du maire :***

Solution amiable pour dégradations de biens publics pour faire valoir le préjudice pour réparer les dommages

Transiger les faits = accepter de payer pour rembourser le montant des dégradations (avant action pénale)

Transaction : maxi 70h non rémunérées pour réparation

Séance levée à 22h00.

Fait à Saint-Hilaire-sous-Charlieu

Le

Le Maire,

Florence LEBLANC

**Le Secrétaire,
Nicolas valorge**